

RAPPORT DE TRANSPARENCE
Groupe FINANCIERE BC
Exercice clos le 31 Aout 2025

Ce rapport de transparence est établi en application des dispositions de l'article 13 du règlement européen UE n°537/2014 et de l'article D.821-197 du Code de Commerce.

« Le commissaire aux comptes désigné auprès d'une entité d'intérêt public ou d'une société de financement pour une mission de certification des comptes ou de certification des informations en matière de durabilité publie sur son site internet un rapport de transparence, relatif notamment à sa propre structure, établi conformément aux dispositions de l'article 13 du règlement (UE) n° 537/2014 du 16 avril 2014, dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice. »

SOMMAIRE

1.	Présentation du groupe FBC et de ses dirigeants.....	2
2.	Présentation de l'activité de commissariat aux comptes du groupe FBC.....	2
3.	Modalités d'exercice de l'activité.....	3
a)	Absence d'appartenance à un réseau	3
b)	Utilisation de règles et normes de travail.....	4
c)	Respect des règles déontologiques.....	4
d)	Supervision de la délégation	4
e)	Contrôle de qualité interne.....	5
f)	Déclaration concernant les pratiques d'indépendance	5
g)	Déclaration concernant la politique suivie par le cabinet en matière de formation continue.....	5
4.	Date du dernier contrôle visé à l'article L.820-14 du Code de Commerce	6
5.	Liste des personnes ou entités faisant appel public à l'épargne pour lesquelles le cabinet a effectué un contrôle légal au cours de l'exercice écoulé	6
6.	Informations sur les bases des rémunérations des associés	6

1. Présentation du groupe FBC et de ses dirigeants

Les cabinets qui composent le groupe FINANCIERE BC sont les suivants :

Structure	Identité	Implantation	Activités	
			Commissariat aux comptes	Expertise-comptable
SAS	FINANCIERE BC	Villeurbanne	Holding (inscrite à la CNCC et à L'Ordre des EC)	
SAS	BOREL ET ASSOCIES VILLEURBANNE	Villeurbanne	x	x
SAS	BOREL ET ASSOCIES BOURGOIN-JALLIEU	Bourgoin-Jallieu	x	x
SAS	BOREL ET ASSOCIES COLOMBE	Colombe		x
SAS	CABINET Bruno DEBOST	Villeurbanne	x	
SAS	BOREL ET ASSOCIES LA COTIERE (à compter de 2025)	Pérouges		x
SAS	BOREL ET ASSOCIES TRANSACTIONS (à compter de 2025)	Villeurbanne		

Toutes les entités sont sous le contrôle exclusif de la société FINANCIERE BC dont le capital se divise en 168 412 actions.

Associés	Représentants permanents	Inscrit CNCC	Inscrit OEC	Non inscrit
Arnaud COSTARD	Président	x	x	
Mickaël VIERRAY	Directeur général	x	x	
Olivier DURAND		x	x	
Jean-Philippe NEYRET		x	x	
Charlène CALABRESE			x	
Frédéric MICHEL	Administrateur			x
Yves BOREL				x

Toutes les entités sont régies par les textes du Code de Commerce mais également par les dispositions en vigueur sur l'organisation et l'exercice des professions d'expertise comptable et de commissariat aux comptes.

2. Présentation de l'activité de commissariat aux comptes du groupe FBC

L'effectif du groupe est de 63 personnes (source : comptes consolidés 31/08/2024). La répartition du chiffre d'affaires consolidé du groupe et des collaborateurs (équivalent temps plein) est la suivante (source : comptes consolidés 31/08/2024)

Activités	CA HT (K€)	%	Effectif collaborateurs (ETP)
Commissariat aux comptes	1 359	19%	10
Expertise-comptable	4 316	59%	38
Social, conseils juridiques, autres	1 652	22%	15
TOTAUX	7 327	100%	63

Les clôtures comptables de toutes les entités sont effectuées au 31 aout de chaque année.

Les répartitions des 195 mandats de commissariat aux comptes peuvent se décliner ainsi (source : Déclaration d'Activité année civile 2024) :

Répartition par entités (Contrôle légal des comptes et SACC) :

Entités	Nombre de mandats	CA HT (K€)	Compagnie d'inscription
BOREL ET ASSOCIES VILLEURBANNE	133	989	Lyon-Riom
CABINET Bruno DEBOST	28	149	Lyon-Riom
BOREL ET ASSOCIES BOURGOIN JALLIEU	34	188	Dauphiné-Savoie
TOTAL	195	1 326	

Répartition par associés signataires :

Associés signataires	Nombre de mandats	Compagnie d'inscription
Arnaud COSTARD	15	Lyon-Riom
Mickaël VIERRAY	78	Lyon-Riom
Olivier DURAND	64	Lyon-Riom
Jean-Philippe NEYRET	38	Lyon-Riom
TOTAL	195	

Répartition de l'activité Audit EIP et Prestations (source DA année civile 2024) :

	CA HT (K€)
Contrôle légal des états financiers annuels et consolidés d'EIP	41
Contrôle légal des états financiers annuels et consolidés d'autres entités	1 268
Autres prestations fournies à des clients Audit non EIP	17
Prestations fournies à des clients non-Audit	40

3. Modalités d'exercice de l'activité

a) Absence d'appartenance à un réseau externe

Les entités du groupe FBC constituent naturellement un réseau puisqu'elles sont placées sous une direction et une coordination commune.

Le groupe ainsi constitué en revanche, ne fait partie d'aucun réseau de professionnels exerçant des activités similaires ou complémentaires en matière de droit ou de conseils.

Il s'agit d'une volonté affirmée constituant aux yeux de ses dirigeants la meilleure garantie pour notre clientèle de disposer de jugements, d'avis ou de conseils absents de toute partialité.

Nous revendiquons la volonté de travailler aux côtés des autres professionnels de conseils amenés à intervenir chez nos clients.

b) Utilisation de règles et normes de travail

Les 2 professions d'expertise comptable et de commissariat aux comptes se sont dotées d'un corps de normes professionnelles que nous nous attachons à respecter.

En outre les règles de travail propres au cabinet font l'objet de procédures écrites auxquelles chacun peut se référer.

Les travaux désormais numérisés s'appuient sur des logiciels professionnels reconnus : AUDITSOFT en matière d'audit, ACD/DIA en matière d'expertise-comptable et SILAE en matière de gestion des ressources humaines.

c) Respect des règles déontologiques

Les contrats de travail comportent une clause relative au secret professionnel.

Le cabinet est par ailleurs organisé pour s'assurer de l'indépendance des personnels amenés à intervenir sur les dossiers. Tous les associés et collaborateurs affirment ainsi par écrit, pour chaque année :

- ✓ Qu'ils ont pris connaissance de la procédure d'indépendance définie en interne rappelant notamment les obligations en matière de comportement et de secret professionnel. L'ensemble des intervenants sont ainsi sensibilisés aux risques attachés aux délits d'initiés, de corruption, de respect de l'éthique professionnelle, de confidentialité et de protection des données personnelles.
- ✓ Qu'ils n'ont pas connaissance de données susceptibles de porter atteinte aux règles d'indépendance. Les éventuelles difficultés sont identifiées et des mesures de sauvegardes peuvent ainsi être mises en place si nécessaire.

A l'occasion de l'acceptation de missions nouvelles, un grand soin est apporté à la constitution des équipes de manière à éviter tout conflit d'intérêt potentiel.

De même, pour tout renouvellement de mission, la question du maintien ou du renouvellement de l'équipe est posée.

d) Supervision de la délégation

Les tâches confiées aux collaborateurs sont liées à leurs compétences et leur niveau de responsabilité.

Le cabinet retient pour principe que chacun peut et doit faire l'objet d'un contrôle.

Les missions se déroulent en équipe. Dans ce contexte les dossiers font l'objet de revues par les responsables de mission puis par l'associé membres de l'équipe.

Des sondages de revue indépendante sont organisés entre les associés et ont lieu systématiquement sur les dossiers concernant les entités faisant publiquement appel à l'épargne.

e) Contrôle de qualité interne

Les cabinets sont organisés de manière à valider la qualité des travaux et prestations réalisés pour le compte de leurs clients.

Si la volonté du respect de la qualité est omniprésente tout au long de la chaîne de réalisation des missions, les associés sont naturellement concernés par son évaluation et la définition des outils à mettre en place.

Pour se faire, ils se réunissent régulièrement afin de définir les actions à entreprendre et procèdent à des tests dans le cadre d'une procédure mise en place comme le prévoit le code de déontologie en lien avec le code de commerce.

f) Déclaration concernant les pratiques d'indépendance

La direction confirme les points suivants :

Comme le prévoit le code de déontologie de la profession, les associés et l'ensemble des collaborateurs ne doivent pas avoir de liens financiers, familiaux, professionnels ou personnels avec les entités clientes, leurs dirigeants ou leurs actionnaires.

Chaque année, les associés et leurs collaborateurs sont amenés à attester par écrit qu'ils exercent leurs missions en toute indépendance.

g) Déclaration concernant la politique suivie par le cabinet en matière de formation continue

Cette politique est définie dans le respect des dispositions des articles L.821-24 et A.821-44 du Code de Commerce.

Un plan de formation annuel est défini pour l'ensemble du personnel amené à intervenir dans les missions.

Il est défini par les associés en collaboration avec les personnes concernées et il est adapté en fonction de l'expérience et des responsabilités de chacun.

Ce plan dépasse le simple cadre de l'acquisition de connaissances nouvelles et peut se positionner en termes de planification de carrière.

Le cabinet prend notamment en charge le financement des formations des collaborateurs cherchant à obtenir le Diplôme d'Expertise comptable ou le Certificat d'Aptitude aux fonctions de Commissaire aux Comptes.

Les formations s'appuient essentiellement sur celles qui sont organisées par la Compagnie Nationale des commissaires aux comptes et l'Ordre des experts-comptables.

Ces cursus de formations permettent une meilleure compréhension et donc une meilleure application des corps de normes professionnelles.

Ils portent également sur une actualisation dans les différents domaines d'intervention de notre profession : comptabilité, finances, juridique, social, audit.

En outre des réunions régulières de mises à jour d'informations techniques sont organisées soit en interne, soit avec l'appui d'intervenants extérieurs.

Enfin, l'accès à une documentation complète et référencée au sein du cabinet est libre. Chacun a accès aux principaux ouvrages de documentation soit sur support papier soit sous forme numérique par le biais d'abonnements sur internet.

Nous confirmons que l'ensemble de ces actions de formation sont conformes aux exigences posées par les articles L.821-24 et A.821-44 du Code de Commerce.

4. Date du dernier contrôle visé à l'article L. 820-14 du Code de Commerce

Conformément à L'article L. 820-14 du Code de Commerce, la profession de commissariat aux comptes organise un contrôle qualité sous le contrôle du Haute Autorité de l'Audit (H2A).

Le dernier examen de notre cabinet s'est déroulé en mai 2022 au titre de la campagne professionnelle 2021 et a porté sur les rapports émis au cours de l'année 2020 et 2021.

5. Liste des personnes ou entités faisant appel public à l'épargne pour lesquelles le cabinet a effectué un contrôle légal au cours de l'exercice écoulé

-MEDIA 6 /311 833 693 RCS BOBIGNY

Ce mandat est détenu par le cabinet BOREL ET ASSOCIES VILLEURBANNE.

Les règles de rotation des signataires sont appliquées dans le respect des échéances fixées par le Code de Commerce.

6. Informations sur les bases des rémunérations des associés

Les associés perçoivent une rémunération fixée lors de réunions collégiales et en fonction des travaux effectués par chacun.

Ils bénéficient par ailleurs de leurs prérogatives d'actionnaires par le biais de distribution de dividendes.

7. Déclarations relatives au dispositif qualité, à l'indépendance et à la formation

Nous confirmons, en application des dispositions de l'article 13 du règlement européen UE n° 537/2014 et des articles R.821-38 et suivants du Code de commerce, que :

- nous estimons avoir mis en place un système de contrôle qualité permettant une gestion des risques appropriée et le respect des dispositions légales et réglementaires qui nous sont applicables ;

- des procédures de contrôles sont en place en vue de s'assurer du respect des règles d'indépendance ;
- la politique de formation décrite dans le présent rapport vise à assurer le respect des dispositions des articles L. 821-24 et A.821-44 du Code de commerce.

Villeurbanne, le 17 novembre 2025

Arnaud COSTARD
Président de la SAS FINANCIERE BC

